



vendredi 8 octobre 2021



**VENELLES EN TRANSITION**

Imaginons **une ville durable**

 **Société - Environnement - Économie**

## **REGLEMENT DU JEU – 15 > 25 ANS**

### **ARTICLE 1 - ORGANISATION DU JEU**

Dans le cadre du projet « Venelles en transition », la Ville de Venelles organise un jeu, « le Venelles Quiz ». Tout renseignement et réclamation sur le présent règlement, les modalités du jeu et la remise des lots sont à adresser au service du développement durable et de la participation citoyenne, par courriel [venellesentransition@venelles.fr](mailto:venellesentransition@venelles.fr) ou par téléphone au 04 42 54 93 37.

Le Venelles Quiz se déroulera sous la forme d'un jeu d'une heure environ, qui se tiendra à la Salle des Fêtes de Venelles le jeudi 8 octobre à 18 heures 30. Son but est une sensibilisation ludique aux enjeux de la transition à Venelles, à destination principalement des 15-25 ans. A cette occasion, les participants et spectateurs pourront, en marge du jeu, formuler leurs attentes, questions et propositions sur Venelles en transition. Dans les semaines précédant le jeu, des opérations de communication en feront la promotion par divers moyens (canaux de communication de la ville, stand sur certains événements publics, mini-jeux de démonstration...)

L'accès à la salle et la participation au jeu sont gratuits.

### **ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Le jeu fera intervenir principalement 4 candidats sur scène, associés à des personnalités venelloises (élus, sportifs). Cependant, des questions annexes, dotées de lots mineurs, s'adresseront aux spectateurs présents dans la salle.

La soirée est ouverte à tout public. Cependant, pour prétendre à faire partie des 4 candidats, il est nécessaire d'être âgé de 16 à 25 ans.

Les participants s'engagent à accepter les modalités du présent règlement, y compris les conditions particulières applicables aux mineurs. Spectateurs et participants s'engagent à respecter l'ensemble des règles sanitaires qui seront en vigueur au moment du jeu, et qui seront rappelées le jour-même (passe sanitaire, port du masque, etc.).

Les participants reconnaissent et partagent l'esprit parodique et humoristique du jeu. Dans ce cadre le « politiquement incorrect » et le second degré sont acceptés, mais toute prise de position à visée explicitement partisane ou discriminatoire, ou appelant explicitement à des comportements violents ou illégaux, est prohibée et passible d'exclusion.

## ARTICLE 3 - AUTORISATIONS

Par l'acceptation du présent règlement, le candidat reconnaît que le jeu pourra faire l'objet de prises de vue, captation vidéo, captation audio, et accepte que son image puisse dans ce cadre faire l'objet de diffusion par tout moyen (direct, différé, extraits, photos) par la ville de Venelles via ses canaux de communication numériques et imprimés.

Il est rappelé aux participants et spectateurs que le jeu représente un événement public, auquel la presse pourra potentiellement assister.

Les candidats mineurs doivent être dotés d'une autorisation parentale ou de leur responsable légale, remplie soit en fin du présent document soit sur papier libre sous la forme « *Je soussigné [nom du parent], parent/responsable légal de [nom du candidat], autorise mon fils / ma fille à participer au jeu « Venelles Quiz » organisé par la Ville de Venelles et accepte que son image puisse dans ce cadre faire l'objet de diffusion par tout moyen (direct, différé, extraits, photos) par la ville de Venelles via ses canaux de communication numériques et imprimés.* »

Les participants acceptent pour bénéficier de leur lot de se conformer aux procédures et vérifications du partenaire offrant ce lot.

## ARTICLE 4 - MODALITÉS DE PARTICIPATION

Les 4 candidats seront principalement désignés par tirage au sort. Chaque spectateur qui le souhaite et répondant aux conditions de participation se verra remettre un ticket numéroté. Les candidats seront tirés au sort au début du jeu.

Tout spectateur pourra participer aux jeux spécifiquement proposés à la salle via une application proposée le jour du jeu.

## ARTICLE 5 - DEROULEMENT DU JEU ET DOTATIONS

Le jeu se déroulera en deux parties, donnant chacune lieu à la remise de lots. Les candidats sont répartis au début du jeu en deux binômes, assistés chacun d'un·e élu·e et d'un·e sportif·ve venellois·e. La parité représentera le principal critère de répartition. Une épreuve préalable dénommée « le toss » déterminera l'équipe jouant en premier.

La première partie se compose des épreuves de questions-réponses suivantes :

- L'apéro (1 point par réponse juste)
- Thym ou romarin (jeu de rapidité, 1 points par réponse juste, 1 points à l'adversaire en cas de réponse fausse)
- Les menus (1 point par réponse juste)
- Les 13 desserts (jeu de rapidité, 2 ou 3 points par réponse juste, au choix de l'arbitre en fonction du déroulement de la partie ; le même nombre de points à l'adversaire en cas de réponse fausse)

L'équipe ayant alors marqué le plus de points remporte la première partie (en cas d'égalité, l'équipe gagnante du « toss » est déclarée vainqueur). Les lots attribués aux deux candidats gagnants sont :

- 2 places de concerts (par candidat) offertes par « Comparses et sons »
- 2 places (par candidat) pour un match gala du PAVVB
- Des équipements de maroquinerie recyclée fabriqués par l'ESAT Saint-Jean

L'équipe perdante reçoit en lot de consolation 2 places (par candidat) pour un spectacle de la saison culturelle de Venelles 2021-2022.

\*\*\*

Les deux équipes désignent ensuite l'un de leurs deux candidat-es pour participer à la deuxième partie du jeu, intitulée « Le Garlaban de la mort ». Le candidat de l'équipe perdante de la première partie joue en premier.

« Le Garlaban de la mort » consiste pour le candidat à répondre aux 10 questions posées par l'animateur seulement à l'issue de ces dix questions, et dans l'ordre dans lequel elles ont été énoncées. Le candidat arrête de répondre à sa première erreur ou silence de 5 secondes, et son nombre de réponses sans erreur est comptabilisé. Celui des deux candidat-es ayant donné le plus de bonnes réponses fait gagner son équipe. En cas d'égalité, l'équipe vainqueur de la première partie est déclarée gagnante.

L'équipe gagnante reçoit deux abonnements de trois mois au service de vélo électrique « Le Vélo + » offerts par la Métropole Aix-Marseille-Provence. L'équipe perdante reçoit des « goodies » divers et/ou parodiques.

\*\*\*

Un personnage désigné sous le nom de « Mamie confiture » et désigné en interne par la Ville de Venelles joue le rôle d'arbitre et tranche les éventuels litiges (réponse juste, comptage des points, équipe « buzzant » en premier...). Ses décisions sont sans appel. En tout état de cause et eu égard à la faible valeur financière des lots, l'esprit convivial et humoristique du jeu reste à privilégier.

## **ARTICLE 6 - JEU A DESTINATION DE LA SALLE**

En guise d'interlude au cours du jeu, 4 questions s'adresseront à la salle, soit par le biais d'une application à télécharger soit en recueillant des réponses à main levée. Les réponses des participants feront l'objet d'un classement. Les gagnants recevront des lots détaillés ci-dessous. Des spectateurs pourront éventuellement être invités sur scène à l'occasion.

Le jeu de la salle sera doté :

- De places de concert offertes par Comparses et sons (2 lots de 2 places)
- Des places pour un match de gala du PAVVB (3 lots de 2 places)
- De divers équipements de maroquinerie recyclée fabriqués par l'ESAT Saint-Jean
- De « goodies » divers (plants, mousseurs, etc.)

## **ARTICLE 7 - MODIFICATION DES MODALITES DU JEU ET ELARGISSEMENT DES DOTATIONS**

La responsabilité de la Ville de Venelles ne saurait être engagée en cas de force majeure conduisant à l'annulation ou au report du jeu, et à la non-attribution des lots.

Des lots peuvent être ajoutés au jeu après la publication du présent règlement.

## **ARTICLE 8 - DONNEES PERSONNELLES**

Les données personnelles collectées se limitent aux strictes données nécessaires à l'organisation du jeu et à la remise des lots, et seront utilisées exclusivement à cette fin. La Ville de Venelles agit en qualité de destinataire

et responsable de traitement, conformément à la réglementation européenne et française applicable en matière de protection des données. Ces données seront supprimées une fois le jeu achevé et les lots remis.

Le Délégué à la Protection des Données (DPO) est joignable à l'adresse : [dpo@venelles.fr](mailto:dpo@venelles.fr)

Le stand « Venelles en transition » installé dans la salle peut proposer aux spectateurs et participants des questionnaires ou l'inscription à des listes de diffusion. Ce stand intervenant en annexe du jeu, la collecte des données qui peut y être réalisée n'entre pas dans le cadre du présent règlement.

Vous disposez de droits d'accès, de rectification, de suppression et à la portabilité de vos données, de limitation et d'opposition au traitement de vos données ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort de vos données personnelles après votre décès. Pour exercer ces droits, vous pouvez envoyer votre requête à [dpo@venelles.fr](mailto:dpo@venelles.fr). Vous bénéficiez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale informatique et libertés.

## **ARTICLE 11 - DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE, LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE**

Les textes et questions rédigés pour le jeu et sa préparation sont la propriété de leur auteur, écrivant sous le pseudonyme « Blaah ». Ces textes ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation expresse de ce dernier, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

## **ARTICLE 13 - ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE ET INTERPRÉTATION DU RÈGLEMENT**

Toute contestation éventuelle sur l'interprétation du règlement sera tranchée par l'organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la liste des gagnants. En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé dans un délai de 30 jours maximum après la date de fin du Jeu.

Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent règlement (en particulier son application ou son interprétation), les participants s'engagent à former un recours amiable et gracieux auprès de la Ville de Venelles

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis au tribunal administratif de Marseille